



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Label « Maison des Illustres »

PRESENTATION ET NOTE EXPLICATIVE

Présentation du label

Le ministère a lancé le label « Maisons des Illustres » le 13 septembre 2011.

Ce label a été créé pour valoriser les lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire des femmes et des hommes qui les ont habités et se sont illustrés dans l'histoire politique, scientifique, sociale et culturelle de la France.

Présentes dans toutes les régions métropolitaines comme en Outre-Mer, ces Maisons dessinent une véritable cartographie, à la fois insolite et proche, des lieux où s'est façonnée l'histoire de notre pays. Ces lieux montrent combien le patrimoine est un territoire vivant, animé par un esprit des lieux et des temps, combien il se nourrit de la personnalité et de la sensibilité de ceux qui y ont laissé leur trace et l'ont habité.

Les « Maisons des Illustres » regroupent des lieux de mémoire permettant de mieux relier l'histoire locale et l'histoire nationale, l'intime et le collectif. Elles révèlent le rôle joué par les acteurs politiques, religieux, scientifiques et artistiques dont le ministère entend faire reconnaître la dimension culturelle.

Pour pouvoir présenter un dossier de candidature, les immeubles doivent remplir les 3 conditions suivantes :

- la Maison doit être ouverte au public au moins 40 jours par an (avec ou sans rendez-vous) ;
- la Maison ne doit pas poursuivre un but essentiellement commercial ;
- la Maison doit avoir été habitée par la personne illustre et en avoir conservé une mémoire.

Si le dossier de candidature répond à ces conditions, l'examen porte ensuite sur 6 domaines d'excellence :

- l'aura du personnage (national comme local) ;
- l'authenticité : évocations, traces, existence d'une collection ;
- le propos culturel : contenu, présentation muséographique, expositions temporaires
- l'accompagnement à la visite, dispositifs pédagogiques : site Internet, documents écrits et plans, visites guidées, audio-guides, animations, ateliers ;
- l'inscription dans un itinéraire touristique et/ou culturel ;
- la possibilité d'accueil de visiteurs en situation de handicap (au moins un type de handicap) : visuel, auditif, moteur, mental.

Le label garantit ainsi aux visiteurs un programme culturel de qualité et des modalités d'accompagnement à la visite adaptés à tous, notamment au public scolaire et aux personnes en situation de handicap.

A ce jour 235 maisons ont été labellisées.



Note explicative pour le dépôt de candidature

Le dossier de candidature "Maisons des Illustres" est accessible depuis la page <https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine> sur le site de la Drac Nouvelle-Aquitaine. Il est possible de remplir le formulaire électronique ou de télécharger le fichier présent sur cette page. Il peut être illustré de visuels, de documents de communication ou de contenus culturels jugés utiles par le candidat pour étayer le formulaire de demande de labellisation.

Celui-ci devra être retourné à la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine par courriel de préférence (voir contacts ci-dessous) ou par courrier (fiche d'information remplie, pièces justificatives, supports de communication supplémentaires tels que dépliants, DVD, programme culturel...). Un accusé de réception sera envoyé pour tout dossier complet qui sera parvenu dans les délais. Des pièces justificatives complémentaires peuvent éventuellement être demandées à réception du dossier.

Les dossiers éligibles seront examinés en commission par la Direction régionale des affaires culturelles, qui statuera sur leur pertinence au regard d'une grille de critères de qualité et de conformité aux 6 critères d'excellence énoncés ci-dessus.

Le calendrier de la campagne de labellisation 2022 en Nouvelle-Aquitaine

Lundi 9 mai 2022 - Vendredi 1er juillet 2022 : Dépôt des dossiers de candidature.

Automne 2022 : Examen des dossiers par la Direction régionale des affaires culturelles.

Novembre-Décembre 2022 : Annonce des résultats des nouvelles maisons labellisées.

Vos contacts

DRAC Nouvelle-Aquitaine

54 rue Magendie

CS 41 229

33074 BORDEAUX CEDEX

Contacts pour le suivi du label :

Justine Dujardin, conseillère archives, patrimoine écrit et langues de France

(départements 17, 24, 33, 40, 47, 64)

05 57 95 01 66 / justine.dujardin@culture.gouv.fr

Sandrine Pantaleao, conseillère archives, patrimoine écrit et langues de France

(départements 16, 19, 23, 79, 86, 87)

05 55 45 66 73 / sandrine.pantaleao@culture.gouv.fr

Secrétariat : **Brigitte Moreau**

05 57 95 02 10 / brigitte2.moreau@culture.gouv.fr

Attention: Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.